



Le règlement du CDI

publié le 11/12/2013 - mis à jour le 15/12/2013

Descriptif :

Apprendre à travailler seul est un apprentissage long et complexe. Le CDI en posant des règles simples lui donne un cadre.

Sommaire :

- Qu'est-ce-qu'un CDI ?
- Quand peut-on venir au CDI ?
- Que pouvons-nous faire au CDI ?
- Est-ce-que je peux emprunter des livres ?
- Important !

[[*[(**Règlement du Centre de Documentation et d'Information (CDI)**)]*]]

● Qu'est-ce-qu'un CDI ?

Le CDI est un lieu de travail et de détente. Pour que tout le monde puisse en profiter, chacun doit faire attention à murmurer et à rester tranquille.

● Quand peut-on venir au CDI ?

Le CDI est ouvert tous les jours de 8 h 55 à 16 h 30 sauf le mercredi. Pendant la pause méridienne (à midi) les élèves demi-pensionnaires peuvent venir au CDI. Ils attendent Madame Dionnet dans la cour de récréation à l'emplacement marqué "CDI". Ils peuvent aussi venir à la récréation de l'après-midi.

● Que pouvons-nous faire au CDI ?

Les élèves viennent au CDI pour lire, travailler, rechercher des informations.
Ils peuvent lire des romans, des bandes-dessinées, des périodiques ou des revues et des documentaires.

● Est-ce-que je peux emprunter des livres ?

Les élèves peuvent emprunter des :
romans et des documentaires pour une durée de trois semaines
des bandes-dessinées et des revues pour une durée d'une semaine.

● Important !

Avant de quitter le CDI, je remets ma chaise en place, je vérifie qu'aucun papier ne soit jeté par terre.

